Capsule d'information

Signalement d'un décès au coroner

Destinée aux médecins exerçant au CISSS de la Montérégie-Ouest

Février 2023

Pourquoi signaler un décès au coroner?

Le Bureau du coroner applique la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès* (LRCCD); loi qui précise son rôle ainsi que les décès pour lesquels un signalement au coroner est requis. Son mandat est de rechercher l'identité de la personne, la date, le lieu, les circonstances et les causes médicales probables du décès.

Circonstances nécessitant un signalement

Le médecin a l'obligation légale de faire un avis au coroner dans les circonstances décrites dans l'article 34 de la LRCCD.

*Le médecin qui constate un décès dont **il ne peut établir les causes probables** ou qui lui **apparaît être survenu par suite de négligence** ou **dans des circonstances obscures ou violentes** doit en aviser immédiatement un coroner ou un agent de la paix* (LRCCD, art. 34) et ce, avant de documenter le bulletin de décès SP-3

Exemples de circonstances devant faire l'objet d'un avis au coroner :

- Accidents.de tout genre (de la route, de travail, de loisirs, domestiques, noyade, incendie, chute, intoxication, asphyxie par des aliments ou des objets, strangulation, erreur de médicaments, etc.)
- Suicides, homicides
- Impossibilité d'établir la cause, doute ou soupçon que le décès comporte ou non un aspect violent

NOUVEAUTÉ :

- Le décès d'enfant alors qu'il est sous la garde d'un prestataire de service de garde (CPE, garderie ou un service de garde en milieu familial)
- Décès d'une femme survenu alors qu'elle était enceinte ou dans les 42 jours suivant l'accouchement

D'autres circonstances peuvent mener à l'obligation de signalement d'un décès car même si le décès est de cause naturelle, un signalement doit être fait s'il se produit dans les lieux suivants :

- RTF, Centre de réadaptation
- Centre de travail adapté
- Unité d'encadrement intensif, dont celle considérée par la LPJ
- Établissement de détention (pénitencier, poste de police)
- Lieu de cure fermée

Qui doit signaler?

- Le médecin qui constate le décès
- Un agent de la paix
- L'archiviste médical
- Le responsable d'un des lieux mentionnés
- **Toute personne qui croit que le coroner aurait dû être avisé d'un décès**

Délai pour faire le signalement

Le signalement doit être fait immédiatement suite au constat du décès, cependant, il n'y a pas de limite de temps. Quel que soit l'intervalle entre l'événement ayant éventuellement mené au décès et le décès lui-même, on doit aviser le coroner.

Par exemple, si une personne décède plusieurs semaines/mois après avoir subi un traumatisme, tel une chute, le coroner doit être avisé. Il est également possible qu'un signalement soit effectué par l'archiviste médical ou le service de la gestion de la qualité et des risques si l'on constate que le signalement n'a pas été effectué en respect de la LRCCD.

La question à se poser : Cette personne serait-elle décédée si l'événement initial n'était pas arrivé?

En cas de doute ou pour effectuer un signalement

Contactez le coroner de garde :

1 888 CORONER (267-6637), poste 1